

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 31 janvier 2019

### ▪ ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée précise que suite à son élection en date du 4 janvier 2019, il ne souhaitait pas cumuler cette fonction avec celle de Maire délégué de la commune déléguée de Montaignu. Par courrier en date du 14 janvier, M. CHEREAU a présenté sa démission au Préfet de la Vendée qui l'a acceptée par courrier reçu en mairie le 23 janvier 2019.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Montaignu. Il a rappelé qu'en application de l'Article L2113-12-2, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 88 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal a désigné quatre assesseurs : Mme LAINÉ Edith, Mme BRIAND Karyl, M. BROSSEAU Yvan, M. BARBAULT Charley et Mme SAUVETRE Gwendoline, secrétaire.

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	109
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	12
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	97
e. Majorité absolue <sup>1</sup> .....	49

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur SABLEREAU Philippe	95	Quatre vingt quinze
Monsieur CHENEAU Thierry	1	un
Monsieur OERTEL Aimé	1	un

M. Philippe SABLEREAU a été proclamé maire délégué de la commune déléguée

## ▪ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE DE MONTAIGU ET ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que par décision n° DEL 2019.01.04-14, le conseil municipal avait fixé à 7 le nombre des adjoints au maire délégué de la commune déléguée de Montaigu. Il indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune déléguée doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil de la Commune déléguée.

Monsieur le Maire propose, afin de pouvoir respecter la parité, de maintenir le nombre des adjoints à 7.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire délégué qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire délégué de la commune déléguée de MONTAIGU avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire délégué

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- De fixer le nombre des adjoints de Montaigu-Vendée à 7 (sept).
- De procéder à l'élection des 7 adjoints de la commune déléguée de Montaigu

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	110
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	104
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	53

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>RINEAU Michelle</b>	<b>104</b>	<b>Cent quatre</b>

- De proclamer adjoints au Maire délégué de la commune déléguée de Montaigu et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme Michelle RINEAU.**

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

1 <sup>er</sup> adjoint :	Michelle RINEAU
2 <sup>ème</sup> adjoint :	Thierry CHENEAU
3 <sup>ème</sup> adjoint :	Manuella ALBERT
4 <sup>ème</sup> adjoint :	Gérald DE BIASIO
5 <sup>ème</sup> adjoint :	Catherine ROBIN
6 <sup>ème</sup> adjoint :	Fabienne MULLINGHAUSEN
7 <sup>ème</sup> adjoint :	Cyrille COCQUET

#### ■ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire rappelle la décision prise au cours de la séance du 4 janvier dernier qui respectait les principes suivants :

- Ne pas augmenter le montant total des indemnités des élus voté début 2019 par rapport à la somme des indemnités mensuelles versées par les communes fondatrices en 2014 avant la commune nouvelle (32 096 €)
- Conserver autant que faire se peut les indemnités des élus ayant reçu une délégation en 2014, considérant qu'ils ont à mettre en œuvre la fin des engagements communaux bien que le cadre institutionnel soit différent

En fonction de l'élection de la municipalité de la commune déléguée de Montaigu, il convient de modifier les indemnités de fonctions des élus en conséquence.

Cette modification porte sur les indemnités de fonction Montaigu-Vendée et sur les indemnités de fonction de la commune déléguée de Montaigu pour intégrer l'indemnité de fonction allouée au maire délégué : + 1 664,38 €

<b>MONTAIGU-VENDEE</b>	<b>Taux maximum indicatif</b>	<b>Montant individuel brut maximum indicatif</b>	<b>Taux proposé au vote</b>	<b>Correspondance en € bruts</b>	<b>Application du R2123-23 (+15% pour chef lieu de canton)</b>
<b>Maire</b>	65%	2515,93 € <sup>(a)</sup>	<b>48.59 %</b>	1880.75 €	<b>OUI soit 2162.87 €</b>
<b>Adjoint au Maire</b>	27.5%	1064.43 €	<i>L'adjoint au maire ne peut cumuler d'indemnité avec celle perçue au titre de sa fonction de maire délégué.</i>		
<b>Adjoint au Maire</b>	27.5%	1064.43	<b>19.80%</b>	766.39 €	<b>NON</b>
<b>Adjoint au Maire</b>	27.5%	1064.43 €	<b>11.78%</b>	455.96 €	<b>NON</b>
<b>Conseiller délégué</b>	/	/	<b>11.78%</b>	455.96 €	
<b>Conseiller délégué</b>	/	/	<b>18.1%</b>	700.59 €	
<b>Conseiller délégué</b>	/	/	<b>5.1 %</b>	197.40 €	
<b>TOTAL MONTAIGU-VENDEE</b>	147.5%	5709.22 €	115.15%	4 457,05 €	<b>4 739,17 €</b>

<b>Commune déléguée BOUFFERE</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Montant individuel brut maximum</b>	<b>Taux proposé au vote</b>	<b>Correspondance en € bruts</b>
<b>Maire délégué</b>	43 %	1664,38 €	<b>43 %</b>	1664,38 €
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	16,5 %	638,66 €	<b>16,5 %</b>	638,66 €
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	16,5 %	638,66 €	<b>16,5 %</b>	638,66 €
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	16,5 %	638,66 €	<b>16,5 %</b>	638,66 €
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	16,5 %	638,66 €	<b>16,5 %</b>	638,66 €
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	16,5 %	638,66 €	<b>16,5 %</b>	638,66 €
<b>TOTAL</b>	125.5 %	4857.68 €	<b>125.5%</b>	4857.68 €

<b>Commune déléguée LA GUYONNIERE</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Montant individuel brut maximum</b>	Taux proposé au vote	Correspondance en € bruts
<b>Maire délégué</b>	43 %	1664,38 € €	<b>43 %</b>	1664,38 € €
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	16,5 %	638,66 €	<b>16,5 %</b>	638,66 €
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	16,5 %	638,66 €	<b>11,78 %</b>	455,96 €
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	16,5 %	638,66 €	<b>11,78 %</b>	455,96 €
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	16,5 %	638,66 €	<b>11,78 %</b>	455,96 €
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	16,5 %	638,66 €	<b>11,78 %</b>	455,96 €
<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	16,5 %	638,66 €	<b>11,78 %</b>	455,96 €
<b>TOTAL</b>	142 %	5496.34 €	<b>118.4 %</b>	4582.86

<b>Commune déléguée MONTAIGU</b>	<b>Taux maximum indicatif</b>	<b>Montant individuel brut maximum indicatif</b>	Taux proposé au vote	Correspondance en € bruts
<b>Maire délégué</b>	55%	2 128,86 €	43,00%	1 664,38 €
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	22%	851,54 €	18,10%	700,59 €
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	22%	851,54 €	18,10%	700,59 €
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	22%	851,54 €	18,10%	700,59 €
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	22%	851,54 €	18,10%	700,59 €
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	22%	851,54 €	18,10%	700,59 €
<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	22%	851,54 €	18,10%	700,59 €
<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	22%	851,54 €	18,10%	700,59 €
<b>TOTAL</b>	209%	8 089,64 €	169,70%	6 568,51 €

<b>Commune déléguée SAINT GEORGES DE MONTAIGU</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Montant individuel brut maximum</b>	<b>Taux proposé au vote</b>	Correspondance en € bruts
<b>Maire délégué</b>	55 %	2128,86 €	<b>52.50 %</b>	2032,09 €
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	22 %	851,54 €	<b>22 %</b>	851,54 €
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	22 %	851,54 €	<b>19,80%</b>	766,39 €
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	22 %	851,54 €	<b>19,80%</b>	766,39 €
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	22 %	851,54 €	<b>19,80%</b>	766,39 €
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	22 %	851,54 €	<b>12,10%</b>	468,35 €
<b>6<sup>ème</sup> adjointe</b>	22%	851.54	<b>5.1%</b>	197.40 €
<b>TOTAL</b>	187	7238.13 €	<b>151.1 %</b>	5848.56 €

<b>Commune déléguée SAINT HILAIRE DE LOULAY</b>	<b>Taux maximum</b>	<b>Montant individuel brut maximum</b>	<b>Taux proposé au vote</b>	Correspondance en € bruts
<b>Maire délégué</b>	55 %	2128,86 €	<b>52,25 %</b>	2022,42 €
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	22 %	851,54 €	<b>19,80 %</b>	766,39 €
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	22 %	851,54 €	<b>18,70 %</b>	723,81 €
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	22 %	851,54 €	<b>16,50 %</b>	638,66 €
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	22 %	851,54 €	<b>16,50 %</b>	638,66 €
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	22 %	851,54 €	<b>16,50 %</b>	638,66 €
<b>TOTAL</b>	165 %	6386.56 €	<b>140.25 €</b>	5428.6 €

Cette proposition respecte les enveloppes globales de la commune de Montaigu-Vendée et de chacune des communes déléguées. Cumulativement, l'indemnisation de 40 élus (sur les 125 composant le conseil municipal de Montaigu-Vendée) représente une enveloppe financière inférieure au montant mensuel précédemment versé aux élus des 5 communes (32 025 €) – Enveloppe de 32 096 € en 2014

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

M. le maire propose au conseil municipal de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire de la commune nouvelle, des adjoints de la commune nouvelle et des conseillers délégués de la commune nouvelle conformément aux règles énoncées ci-dessus et à l'annexe de la présente délibération,
- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des maires délégués, des adjoints aux maires délégués de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu, Saint Hilaire de Loulay conformément aux règles énoncées ci-dessus et à l'annexe de la présente délibération
- Inscrire les dépenses induites par la présente délibération au chapitre 65 principalement aux articles 6531, 6533, 6534

Ces dispositions seront appliquées à compter de la date d'entrée en fonction des élus municipaux.

## ■ FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner les membres du conseil municipal, pour remplir les fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote. Il propose de renoncer à désigner les membres des commissions à bulletin secret afin de faciliter leur constitution et la répartition.

Monsieur le Maire propose également la création de 7 commissions municipales permanentes dont les caractéristiques sont les suivantes :

**AMENAGEMENT / URBANISME / HABITAT : 11 membres**

**CULTURE / PATRIMOINE / ANIMATIONS : 11 membres**

**SPORTS : 11 membres**

**ENFANCE / FAMILLE / VIE SCOLAIRE : 11 membres**

**COMMERCE DE PROXIMITE : 10 membres**

**FINANCES : 9 membres**

**VOIRIE, ASSAINISSEMENT, ESPACES VERTS : 11 membres**

M. le Maire propose au conseil municipal d'élire les membres de ces commissions, ainsi qu'il suit :

AMENAGEMENT / URBANISME / HABITAT	
Florent LIMOUZIN, président	Boufféré
Michel LENNE	La Guyonnière
Cyrille COCQUET	Montaigu
Marie Laure CHAMPAIN	Saint Georges de Montaigu
Nathalie SECHER	Saint Hilaire de Loulay
Pierre BOIS	Boufféré
Jérôme BROCHARD	La Guyonnière
Valère LIMOUZIN	Montaigu
Edith LAINE	Saint Georges de Montaigu
Christian PICHAUD	Saint Hilaire de Loulay
Stéphane DENIS	Listes minoritaires

**CULTURE / PATRIMOINE / ANIMATIONS**

Florent LIMOUZIN, président	Boufféré
Bruno GABORIAU	La Guyonnière
Michelle RINEAU	Montaigu
Richard ROGER	Saint Georges de Montaigu
Véronique DUGAST	Saint Hilaire de Loulay
Cécile CORNU	Boufféré
Geneviève SEGURA	La Guyonnière
Yvan BROSSEAU	Montaigu
Didier BOUTIN	Saint Georges de Montaigu
Frankie DUGAST	Saint Hilaire de Loulay
Karyl BRIAND	Listes minoritaires

**SPORTS**

Michaël ORIEUX, président	La Guyonnière
Cécile CORNU	Boufféré
Nathalie TESSON	Montaigu
Yannick VRIGNAUD	Saint Georges de Montaigu
Mathias PICHAUD	Saint Hilaire de Loulay
Charley BARBAULT	Boufféré
Dominique BRACHET	La Guyonnière
Christophe DURAND	Montaigu
Stéphane BONNET	Saint Georges de Montaigu
Yann HERVOUET	Saint Hilaire de Loulay
Karyl BRIAND	Listes minoritaires

**ENFANCE / FAMILLE / VIE SCOLAIRE**

Eric HERVOUET, président	Saint Georges de Montaigu
Daniel BOURASSEAU	Boufféré
Nicole NERRIERE	La Guyonnière
Fabienne MULLINGHAUSEN	Montaigu
Lionel MABIT	Saint Hilaire de Loulay
Cécilia GRENET	Boufféré
Caroline ROUILLIER	La Guyonnière
Sophie MORNIER	Montaigu
Guylaine BROHAN	Saint Georges de Montaigu
Florence GAUTREAU	Saint Hilaire de Loulay
Béatrice BONAVAL	Listes minoritaires

**COMMERCE DE PROXIMITE**

Eric HERVOUET, président	Saint Georges de Montaigu
Pierre BOIS	Boufféré
Dominique BRACHET	La Guyonnière
Manuella ALBERT	Montaigu
Christian PICHAUD	Saint Hilaire de Loulay
Anthony MILON	Boufféré
Laëtitia CHAUVEAU	La Guyonnière
Philippe BERTIN	Montaigu
Jeannot BOUDAUD	Saint Hilaire de Loulay
Michel PAVAGEAU	Listes minoritaires

**FINANCES**

Daniel ROUSSEAU, président	Saint Hilaire de Loulay
Cécilia GRENET	Boufféré
Bruno GABORIAU	La Guyonnière
Thierry CHENEAU	Montaigu
Richard ROGER	Saint Georges de Montaigu
Frédérique SELLIER	Boufféré
Marietta DUVAL	La Guyonnière
Lionel MABIT	Saint Hilaire de Loulay
Aimé OERTEL	Listes minoritaires

**VOIRIE, ASSAINISSEMENT, ESPACES VERTS**

Daniel ROUSSEAU, président	Saint Hilaire de Loulay
Michel CHEVALLEREAU	Boufféré
Franck SAVARY	La Guyonnière
Catherine ROBIN	Montaigu
Guy BREMOND	Saint Georges de Montaigu
Sébastien BATARD	Boufféré
Sophie JAUNET	La Guyonnière
Jean-Claude MORISSET	Montaigu
Christophe LAINE	Saint Georges de Montaigu
Philippe HUCHET	Saint Hilaire de Loulay
Jérôme BOSSARD	Listes minoritaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour la désignation des membres des

commissions permanentes.

- Approuve la mise en place des commissions telle que ci-dessus retracée sachant qu'une seule liste a été présentée.

M. Jérôme BOSSARD demande pourquoi M. Philippe SABLEREAU n'a pas de présidence de commission ?  
M. le Maire répond que ce point a déjà été abordé à la précédente réunion de conseil et que M. Sablereau présidera le CT et le CHSCT.

M. Yann HERVOUET précise qu'il n'est pas membre de la commission Enfance/Famille/Vie scolaire, il est membre de la commission sports. Mme Florence GAUTREAU est quant à elle membre de la commission enfance.

La remarque est prise en compte et le tableau est rectifié en conséquence. Il s'agit d'une erreur matérielle.

## ▪ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ordonnance n° 2015-899 et ses décrets d'application ne précisent plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres, seules les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales sont applicables en la matière. Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il énonce la composition de la liste unique proposée, puis précise que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où aucune disposition du Code des Marchés Publics ne s'y oppose.

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Florent LIMOUZIN	Cécilia GRENET
Michaël ORIEUX	Bruno GABORIEAU
Eric HERVOUET	Yannick VRIGNAUD
Daniel ROUSSEAU	Philippe SABLEREAU
Aimé OERTEL	Karyl BRIAND

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Approuve la mise en place de la commission d'appel d'offres telle que désignée ci-dessous sachant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures.

## ▪ ELECTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement

de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Monsieur le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de proposition de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal soit seize titulaires et seize suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal dresse ainsi qu'il suit la liste des propositions au rôle des commissaires titulaires et suppléants :

Membres titulaires		Membres suppléants	
M. Stéphane MARTINEAU	7 Impasse des Charmilles Boufféré	M. Thierry GAUTRON	Le Fief Boufféré
M. Anthony MILON	1 rue Gabriel Poiron Boufféré	M. Jean-Marc GAUTHIER	25 La Canquetière Boufféré
M. Yann ROBIN	102 bis La Maison Neuve Boufféré	M. Fabien POIRIER	La Brosse La Guyonnière
M. Patrice LAPORTE	Tournelièvre La Guyonnière	M. Jacky LEOEUF	16 rue de Bretagne La Guyonnière
M. Philippe BARRAUD	10 rue Charrette La Guyonnière	Mme Marie-Christine VINET	2 rue d'Elbée La Guyonnière
M. Bruno GABORIAU	28 rue Amiral Duchaffault La Guyonnière	M. Michel DOUILLARD	1 rue de l'Egault Montaigu
M. Robert GAUTRAIS	20. rue des Alouette Montaigu	Mme Marie Bénédicte BOUCLIER	13C rue du 8 mai 1945 Montaigu
Mme Josette LEMERLE	8. avenue Louis Lumière Montaigu	M. Hilaire PIVETEAU	10 rue Chauvinière Montaigu
M. Olivier FONTENEAU	4 Fouques Cugand	M. Gabriel MANGEMATIN	19. rue de la Robinière Montaigu
Mme Béatrice BONNAVAL	6. rue Alfred de Musset Montaigu	M. Michel MENANTEAU	32 rue des Maines St Georges de Montaigu
M. Bernard RICHARD	22 rue de Longchamp St Georges de Montaigu	Mme Francine SOULLARD	3 rue des Glycines St Georges de Montaigu
M. Camille GUÉRIN	4 La Rangizière St Georges de Montaigu	M. Michel GUIBERT	203 rue de la Ferme St Georges de Montaigu
M. Jacques CHAPLEAU	5 Promenade de la Filée St Georges de Montaigu	M. Henri DUGAST	10bis rue de la Grande Haie - R
M. Jean-Paul PINEAU	Le Poiron Babonneau St Hilaire de Loulay	M. Bernard DEBORDE	75 le Bois Pin St Hilaire de Loulay
M. Jean BOUDAUD	4 rue des Peupliers St Hilaire de Loulay	Mme Mireille BERNIER	17 rue des Primevères St Hilaire de Loulay
Mme Irène FRAISSE	38 Avenue Georges Mandel - 75016 PARIS	M. André DURAND	12 Sénard St Hilaire de Loulay

#### DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE TERRES DE MONTAIGU (SyDEV)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes sont représentées au sein des comités territoriaux de l'énergie (CTE) par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants,

Il rappelle que les CTE sont les anciens syndicats locaux du SYDEV qui ont désormais un rôle consultatif.

Considérant toutefois, qu'en application de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, modifiant l'article L.5212-7 du CGCT et de l'article 20.1.1 des statuts du SyDEV, « **en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes**»,

La Commune Montaigu-Vendée doit être représentée au Comité Territorial de l'Energie Terres de

Montaigu par 10 délégués titulaires et par 10 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Proposition : renommer les mêmes délégués titulaires et suppléants jusqu'au prochaines élections de 2020

Communes déléguées maire	Délégués titulaires	Qualité	Délégués suppléants	Qualité
Boufféré Florent LIMOUZIN	Michel CHEVALLEREAU Jean-François JOSSO	Adjoint CM	Thierry GAUTRON Daniel BOURASSEAU	Adjoint Adjoint
La Guyonnière Michaël ORIEUX	Philippe GROSSI Franck SAVARY	CM Adjoint	Céline BOUTIN Régis VITET	CM CM
Montaigu Antoine CHEREAU	Gérald DE BIASIO Jean-Claude MORISSET	Adjoint CM	Antoine CHEREAU Cyrille COCQUET	Maire CM
St Georges de Montaigu Eric HERVOUET	Guy BREMOND Bruno NERRIERE	Adjoint CM	Léo BOURY Emmanuel CLERGEAU	CM CM
St Hilaire de Loulay Daniel ROUSSEAU	Philippe HUCHET Jean-Michel CHAMPAIN	Adjoint CM	Christian PICHAUD	Adjoint

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et suppléants suivants :

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7, L5212-7 et L2122-7, le conseil municipal élit pour le représenter, les délégués titulaires et suppléants ci-dessus désignés.

#### ▪ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée (ASCLV) a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de l'Agence sachant que 2 communes étaient actionnaires : St Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay.

Monsieur le Maire propose d'assurer la continuité jusqu'en 2020.

**Le Conseil municipal,**

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions des articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- de désigner Monsieur Daniel ROUSSEAU afin de représenter la commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et M. Eric HERVOUET pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- de désigner Monsieur Daniel ROUSSEAU afin de représenter la commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil

- d'Administration de la SAPL ;
- d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- d'autoriser son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;
- d'autoriser son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;

## ▪ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

A la demande de Monsieur le Ministre de la Défense et conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il convient de nommer un correspondant défense dans chaque conseil municipal. Il rappelle que ce dernier a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur Gérald DE BIASIO s'étant porté candidat, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- désigne Monsieur Gérald DE BIASIO, correspondant défense pour représenter la commune de Montaigu-Vendée.

## ▪ SyDEV – TRANSFERT DE COMPETENCES – CONCLUSION DE CONVENTIONS

Monsieur le Maire précise que le SYDEV souhaite que la commune Montaigu-Vendée se prononce sur le transfert de ses compétences au SyDEV et conclue, avec le SyDEV en lieu et place des communes fusionnées, **les conventions conclues initialement avec ces dernières et ayant vocation à perdurer.**

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Transférer au SyDEV, conformément à l'article 7-1 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations,
- Transférer au SyDEV, conformément à l'article 7-2 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière,
- Transférer au SyDEV, conformément à l'article 7-6 de ses statuts, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules ou hybrides rechargeables,
- Adhérer, en lieu et place des communes fusionnées et de leurs CCAS, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique dont le SyDEV est coordonnateur, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- Adhérer, en lieu et place des communes fusionnées et de leurs CCAS, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, dont le SyDEV est coordonnateur, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes

## ▪ SyDEV – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET PAR LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En application de l'article R2333-105 du CGCT, « La redevance due chaque année à une commune pour **l'occupation du domaine public** communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants : PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

Il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir (base : montants 2006) :

- 30 euros par km d'artère souterraine
- 40 euros par km d'artère aérienne
- 20 euros par m<sup>2</sup> pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de :

- Calculer la redevance d'occupation du domaine public par les **ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité** en prenant le seuil de la population totale de la commune nouvelle de Montaigu-Vendée, issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux tel que cela est prévu par l'article R.2333-105 du CGCT,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante qui perçoit cette recette en application du contrat de concession conclu avec ERDF, devenu Enedis au 31 mai 2016,
- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les **infrastructures de communications électroniques** au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil et du contrôle des permissions délivrées.

#### ▪ **ABANDON DE LA PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) AU PROFIT DU SyDEV**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la part communale de la TCFE est perçue par le syndicat en lieu et place des communes de plus de 2000 habitants sur la base de délibérations concordantes

Le SyDEV percevait la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'ensemble de 5 communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide, que sous réserve de délibération concordante du SyDEV, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par les fournisseurs sera perçue par le SyDEV, en lieu et place de la commune de Montaigu-Vendée.

#### ▪ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE PROPOSEE PAR E-COLLECTIVITES VENDEE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais

Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,

## **▪ DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le conseil municipal de Montaigu-Vendée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de Saint Hilaire de Loulay en charge des finances.

M. Rousseau rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit

également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Au terme de cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité à des membres présents

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

### ▪ INSTAURATION D'UN MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur Daniel ROUSSEAU présente au conseil municipal les simulations relatives à l'évolution des taux. Il rappelle les taux d'imposition votés en 2018 pour chaque commune historique.

Vu l'article 1639 A bis du Code général des Impôts,

Vu l'article 1638 du Code général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle Montaigu-Vendée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, fusion des Communes historiques de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay sur une durée de 12 ans pour les taxes :
  - d'habitation
  - sur le foncier bâti
  - sur le foncier non bâti

### ▪ AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF – OUVERTURE DE CREDIT

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. **Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption**, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur Daniel ROUSSEAU propose d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement suivantes :

<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>				
<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>
2152	5000	822	60 000 €	Travaux de voirie urbaine et réseaux La Guyonnière
2182	6000	800	200 000 €	Equipements divers
<b>Total</b>			<b>260 000 €</b>	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 sur les comptes mentionnés ci-dessus.

### ▪ CREATION DU BUDGET ANNEXE « QUARTIER DE LA GARE » SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE MONTAIGU ET SAINT HILAIRE DE LOULAY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

Vu **l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif** ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2017 relative aux objectifs et modalités de concertation préalable sur le quartier de la gare ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2018 relative aux orientations d'aménagement et emplacements réservés du quartier de la gare ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/2-129 du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/2-565 du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » ;

Considérant que le projet d'aménagement du quartier de la gare, porté par Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, est situé sur la commune nouvelle de Montaigu-Vendée, sur un périmètre de 21 hectares dont environ 12 hectares en extension urbaine;

Considérant que la programmation prévisionnelle du projet prévoit notamment environ 300 logements individuels, intermédiaires et collectifs afin de répondre aux enjeux socio-économiques de la commune ;

Considérant que l'aménagement de ce quartier sera réalisé en totalité ou en partie par Montaigu-Vendée, dans des conditions qui seront à déterminer avec Terres de Montaigu ;

Considérant que l'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de l'individualisation, dans un budget annexe spécifique, des opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession de terrains ;

Considérant qu'en application de l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, les cessions de terrains à bâtir, par des collectivités territoriales, sont soumises de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Monsieur Daniel ROUSSEAU propose au conseil municipal de créer le budget annexe du Quartier de la gare et de l'assujettir à la TVA.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- approuve la création d'un budget annexe « Quartier de la gare » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,
- prend acte que ce budget annexe sera assujetti à la T.V.A.,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## ▪ **CREATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES VIGNES » SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GUYONNIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

Vu **l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/2-129 du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/2-565 du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » ;

Considérant que le projet d'aménagement du lotissement Les Vignes situé sur la commune déléguée de La Guyonnière, est situé sur le territoire de la commune nouvelle de Montaigu-Vendée, sur un périmètre de 8.5 hectares;

Considérant que la programmation prévisionnelle du projet prévoit environ 145 logements individuels, intermédiaires et collectifs afin de répondre aux enjeux socio-économiques de la commune ;

Considérant que l'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de l'individualisation, dans un budget annexe spécifique, des opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession de terrains ;

Considérant qu'en application de l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, les cessions de terrains à bâtir, par des collectivités territoriales, sont soumises de plein droit

à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Monsieur Daniel ROUSSEAU propose au conseil municipal de créer le budget annexe du Lotissement les Vignes et de l'assujettir à la TVA.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- approuve la création d'un budget annexe « Lotissement les Vignes » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,
- prend acte que ce budget annexe sera assujetti à la T.V.A.,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ▪ **CREATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES NOELLES » SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/2-129 du 20 avril 2017 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/2-565 du 21 septembre 2018 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » ;

Considérant que le projet d'aménagement du lotissement Les Noëles situé sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, est situé sur le territoire de la commune nouvelle de Montaigu-Vendée, sur un périmètre de 4.6 hectares;

Considérant que la programmation prévisionnelle du projet prévoit environ 88 logements individuels, intermédiaires et collectifs afin de répondre aux enjeux socio-économiques de la commune ;

Considérant que l'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de l'individualisation, dans un budget annexe spécifique, des opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession de terrains ;

Considérant qu'en application de l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, les cessions de terrains à bâtir, par des collectivités territoriales, sont soumises de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Monsieur Daniel ROUSSEAU propose au conseil municipal de créer le budget annexe du Lotissement les Noëles et de l'assujettir à la TVA.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- approuve la création d'un budget annexe « Lotissement les Noëles » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,
- prend acte que ce budget annexe sera assujetti à la T.V.A.,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Observation de M. Michel PAVAGEAU :

Il fait observer qu'il existe également à Saint Hilaire, une rue des Noëlles qui porte la même dénomination que le futur lotissement des Noëlles à Saint Georges.

#### ▪ **APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN POUR LA VENTE D'UN LOT SUR LE SECTEUR DE L'ESPERANCE DE LA ZAC DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT HILAIRE DE LOULAY**

Monsieur Daniel ROUSSEAU rappelle que la Commune de Saint-Hilaire-de-Loulay a créé, par délibération en date du 5 février 2016, une Zone d'Aménagement Concerté multi-sites, à vocation principale

d'habitat.

Le Programme des Equipements Publics, le Programme Global des Constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ainsi que le Dossier de Réalisation ont été approuvés le 2 septembre 2016.

L'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme prévoit l'approbation, lors de chaque cession ou concession d'usage de terrains à l'intérieur d'une ZAC d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) qui :

- indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ;
- fixe, le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales, imposées pour la durée de réalisation de la zone.

La société Prim'Access a soumis à la Commune de Saint-Hilaire-de-Loulay un dossier de construction de 4 logements en location accession sur l'ilot J – Secteur de l'Espérance – sur la ZAC. Ce dossier a fait l'objet d'une validation lors du conseil municipal du 9 novembre 2018. Ce projet désormais validé fera prochainement l'objet d'un acte de cession au profit de la société Prim'Access.

Un Cahier des Charges de Cession de Terrain de l'ilot J a été rédigé afin d'être annexé à l'autorisation d'urbanisme des logements et à l'acte de vente du foncier cédé pour cette opération. L'objet du Cahier des Charges de Cession de Terrain est :

- De définir les conditions de cession de l'ilot J – Secteur de l'Espérance – situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC;
- De fixer les servitudes ainsi que les droits et obligations de l'Aménageur et de l'Acquéreur;
- De fixer les règles d'utilisation et d'entretien des terrains.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'approuver ce Cahier des Charges de Cession de Terrain au profit de la société Prim'Access, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Vu l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrain de l'ilot J – Secteur de l'Espérance – ZAC multi-sites de Saint-Hilaire-de-Loulay ;

Vu l'avis favorable de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 18 janvier 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel ROUSSEAU, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrains de l'ilot J - secteur de l'Espérance – de la ZAC multi-sites de Saint-Hilaire-de-Loulay au profit de la société Prim'Access ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

## ▪ **LOTISSEMENT COMMUNAL « LES AMPHORES » TRANCHE 2 – MARCHE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Dans le cadre de l'aménagement du futur quartier d'habitation Les Amphores sur le territoire de la Commune déléguée de Boufféré, un diagnostic archéologique a été réalisé durant le mois de juin 2018.

En lien avec les découvertes archéologiques mises au jour, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a prescrit une fouille archéologique du site par arrêté en date du 19 octobre 2018.

Afin de solliciter les opérateurs d'archéologie préventive, les services de la DRAC ont transmis un cahier des charges scientifique à respecter et un Dossier de Consultation d'Entreprises a été réalisé.

Monsieur Florent LIMOUZIN indique au conseil municipal qu'un marché de travaux à procédure adaptée doit ainsi être lancé afin de réaliser cette opération de fouilles archéologiques.

Une participation du Fond National des Affaires Culturelles à hauteur de la moitié de la dépense peut être sollicitée.

La consultation doit être lancée dans les prochains jours et la remise des offres est prévue au début du mois de mars 2019.

Monsieur Florent LIMOUZIN invite l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de fouilles archéologiques du lotissement communal Les Amphores et du calendrier prévisionnel de réalisation.

Monsieur LIMOUZIN propose au conseil municipal d'autoriser le lancement du marché de travaux de fouilles archéologiques du secteur des Amphores.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Limouzin,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve ce projet de fouilles archéologiques du lotissement communal Les Amphores.
- autorise le lancement d'une consultation pour ce marché de travaux de fouilles archéologiques préalables à l'aménagement du lotissement Les Amphores.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fond National des Affaires Culturelles pour cette opération de fouilles archéologiques.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

## ▪ AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Intervention de M. Aimé OERTEL

**Pour le PLUi**, tout d'abord il faut reconnaître la masse de travail réalisé.

Il apparaît que **la méthode d'élaboration est un aspect important**, qui fait l'objet d'un chapitre à lui seul, dans l'arrêté.

Nous notons 2 choses sur ce point:

- **Nos groupes non majoritaires**, avec une vision différente, donc complémentaire de notre futur commun, n'ont pas été activement sollicités pour participer aux éléments d'élaboration.
- **Les habitants** n'ont pas eu accès non plus, à la concertation. Des réunions d'information, de consultation, n'en sont pas.

**Au chapitre concertation**, on peut noter :

- 2 forums des acteurs locaux
- 2 rencontres avec les agriculteurs

Rien pour la concertation structurée avec les habitants par des groupes de travail par exemple.

**Qu'accorde-t-on aux habitants**, des registres ou des courriers pour des remarques, alors qu'il s'agit d'un sujet complexe.

Nous avons pour l'ensemble des communes **1 personne sur 100** qui s'est manifesté.

Est-ce que 1% est suffisamment représentatif ?

Pour le moins, aurait on pu constituer des groupes de travail avec les habitants.

Des réunions d'informations ou de consultations ne sont pas participatives et ne créaient pas l'adhésion.

C'est aussi pour ces raisons que la population ne croit plus aux politiques. Quand les politiques prennent les choses de haut, sans rien faire **ACTIVEMENT** pour la concerner.

**Il faut rappeler ici la définition du mot CONCERTE :**

Se concerter ce n'est pas seulement prendre l'avis, mais "projeter de concert", s'ENTENDRE pour agir ensemble.

Réponse de M. le Maire :

L'enquête publique n'est pas encore ouverte. Il y a eu plusieurs groupes de travail et réunions à l'échelle des communes, de nombreux échanges, des réunions publiques ou non, et notamment avec le monde agricole. Le processus d'aboutissement d'un PLUi est très long, trop long peut être mais c'est la loi qui détermine la procédure. Les réunions de concertation se sont faites au début. Il y en a eu beaucoup auxquelles vous n'êtes pas toujours venu. Aujourd'hui, le temps est à l'enquête publique, juridiquement cadrée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-18, L153-39 et suivants et R153-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire prescrivant la Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu et les modalités de la concertation en date du 9 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 octobre 2018 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi Terres de Montaigu arrêté par le Conseil communautaire en date du 29 octobre 2018 ;

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 9 décembre 2014 ;

Considérant que, conformément à l'article R.153-7 du Code de l'urbanisme, la commune de Montaigu-Vendée doit émettre un avis sur le projet de PLUi Terres de Montaigu dans son ensemble, ainsi que sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay concernée par la zone d'aménagement concerté (ZAC) Multi site.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Terres de Montaigu a été prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2015 sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Terres de Montaigu.

Véritable outil au service des projets, le PLUi traduit les volontés de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 ans à venir, notamment en terme d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) les communes membres doivent rendre un avis sur le projet de PLUi. De plus et en application de l'article R.153-7 du Code de l'urbanisme, la commune a l'initiative d'une zone d'aménagement concerté doit rendre son avis sur le projet de PLUi concernant cette zone.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par 106 voix pour et 5 abstentions, émet un avis favorable :

- sur le projet de PLUi arrêté dans son ensemble:
- sur le projet de PLUi arrêté concernant la zone d'aménagement concerté multi site de Saint Hilaire de Loulay

## ▪ **DESAFFECTATION DE TERRAINS COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BOUFFERE**

Monsieur Florent LIMOUZIN explique à l'assemblée que la Commune déléguée de Boufféré est propriétaire d'un ensemble immobilier non bâti cadastré section ZM numéros 442, 443, 464 et 465 situé au lotissement Le Clos de la Perrochère, constitutif des espaces communs du lotissement, à usage initial d'espaces vert et de chemin piétonnier (voirie).

Il précise que ce cheminement est sans réel usage à ce jour et que les riverains limitrophes au cheminement ont exprimé à la Commune leur souhait de se porter acquéreur de ce dernier afin d'en disposer comme fond de jardin.

La Commune souhaite répondre positivement à cette demande. Le projet de découpage qui fera l'objet prochainement d'un bornage et le rattachement suivant ont été validés en conseil de la commune déléguée de Boufféré le 24 janvier dernier.

Dès lors, pour permettre à la Commune déléguée de Boufféré de procéder à la division de ce bien et en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier issu pour partie des parcelles cadastrées section ZM numéros 442, 443, 464 et 465, d'une surface estimée à 385 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Boufféré en date du 24 janvier 2019 ;  
Considérant la présentation faite ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- Désaffecter ce terrain d'une surface estimée à 385 m<sup>2</sup>;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

## ▪ DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION D'UN TERRAIN SITUE A LA CANQUETIERE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BOUFFERE

Monsieur Florent LIMOUZIN informe le conseil municipal que la commune déléguée de Boufféré est propriétaire d'un terrain non cadastré situé au lieu-dit La Canquetière, à usage de desserte d'une parcelle boisée privée. Ce chemin de terre a perdu son usage public. Les riverains limitrophes au cheminement (ZE 70), propriétaires de la parcelle boisée desservie par ce chemin (ZE 20), ont exprimé leur souhait de se porter acquéreur de ce dernier afin d'en disposer comme fond de jardin.

Il précise que la Commune ne souhaite pas conserver ce bien dans son domaine public et a donné un accord de principe aux riverains.

Le découpage du terrain a été validé, il fera prochainement l'objet d'un bornage et d'un découpage.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de cette parcelle ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation (usage privatif), il n'est pas nécessaire de faire d'enquête publique.

Dès lors, pour permettre à la Commune déléguée de Boufféré de procéder à la division de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce terrain d'une surface estimée à 250 m<sup>2</sup>, son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal et sa cession

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Boufféré en date du 24 janvier 2019  
Considérant la présentation faite,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de :

- Désaffecter ce terrain d'une surface estimée à 250 m<sup>2</sup>;
- Prononcer son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- Valider les conditions de la cession de ce terrain d'environ 250 m<sup>2</sup> aux propriétaires des parcelles cadastrées ZE 20 et 70 suivant l'estimation du service des Domaines n°2018-85027V3393 en date du 04 janvier 2019 plus frais d'actes notariés ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

## ▪ DESAFFECTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE L'ABBE GRELLIER ET PLACES DES DOUVES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GUYONNIERE

Monsieur Michaël ORIEUX explique que la Commune déléguée de La Guyonnière est propriétaire d'un ensemble immobilier non bâti, cadastré section AH numéros 833, 772 et 770 situé Rue de l'Abbé Grellier et Place des Douves, à usage d'espaces vert et de stationnement public.

Il précise que dans le cadre d'un projet de construction d'un cabinet médical et paramédical, de logements locatifs sociaux et de cellules commerciales par l'aménageur IMMOBILIERE PODELIHA, la Commune souhaite céder une partie de cette emprise communale à ce dernier. Dans la mesure où les parcelles précitées font partie du domaine privé de la Commune, il convient de procéder à leur désaffectation partielle.

La surface concernée par la désaffectation représentant une surface totale de 1 155 mètres carrés, a été bornée le 6 janvier 2019. Cette surface sera à terme répartie en trois lots :

- Lot 1 : 573 m<sup>2</sup> - 3 logements sociaux
- Lot 2 : 472 m<sup>2</sup> – cabinet médical et paramédical
- Lot 3 : 110 m<sup>2</sup> – cellules commerciales

Dès lors, pour permettre à la Commune déléguée de La Guyonnière de réaliser les aménagements architecturaux et urbanistiques de cette opération et en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier issu pour partie des

parcelles cadastrées section AH numéro 833, 772 et 770, d'une surface de 1155 m<sup>2</sup>.

Vu le plan de bornage réalisé le 6 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant la présentation faite ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- Désaffecter l'emprise foncière nécessaire au projet d'aménagement de l'IMMOBILIERE PODELIHA d'une surface de 1155 m<sup>2</sup>, issue des parcelles AH 833, 772 et 770 ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

#### ▪ **DECISION DE CESSION D'UN TERRAIN CONSTITUANT L ILOT B DU SECTEUR A DES HAUTS DE MONTAIGU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune déléguée de Montaigu a lancé en septembre dernier les travaux d'aménagement du secteur A des Hauts de Montaigu, secteur destiné à accueillir une centaine de logements ainsi qu'un Centre Médico-Psychologique/Hôpital de Jour pour enfants. Ces travaux font suite à une phase d'études au cours de laquelle a été conçu le plan masse d'aménagement du secteur.

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire de l'ensemble du foncier constitutif du secteur A des Hauts de Montaigu, précédemment occupé par le gymnase Pierrot Martin et par des terrains de sport. Elle a procédé au bornage des îlots constitutifs du projet d'aménagement du secteur.

La commune souhaite céder l'îlot B, d'une superficie de 4 399 m<sup>2</sup> et enregistré au cadastre sous la référence AI 668, pour qu'y soit réalisé un programme d'environ 56 logements privés.

Par courrier en date du 11 janvier 2019, le service des Domaines, sollicité dans le cadre de cette cession, a évalué le terrain au montant de 733 600 € hors taxes, soit environ 166,77 € par m<sup>2</sup>.

Un accord de principe avec le Groupe Duret Immobilier a été obtenu pour l'acquisition du terrain au prix fixé par le service des Domaines afin d'y construire 56 logements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver la vente, au groupe Duret Immobilier, de la parcelle AI 668 d'une contenance de 4399 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 733 600 € hors taxes suivant l'estimation du service des Domaines n°2019-85146V0073 en date du 11 janvier 2019, plus frais d'actes notariés ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

#### ▪ **DESAFFECTATION, DECLASSERMENT ET CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZI NORD DE MONTAIGU**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que du fait du déménagement des services techniques de la Ville de Montaigu sur les 4 autres communes déléguées de Montaigu-Vendée, les parcelles AB 599 et AB 602 d'une contenance totale de 6 557 m<sup>2</sup>, situées rue Joseph Gaillard à Montaigu, dont l'usage était principalement de l'entreposage de matériaux et divers objets, n'ont plus d'utilité réelle.

Il précise que compte tenu de leur situation géographique dans l'agglomération, en zone économique et facilement accessible, le retour de ces parcelles à leur vocation économique est souhaitable.

La SCI JILL'RC s'est rapprochée de la collectivité pour faire une offre d'achat à 13,50 € HT/m<sup>2</sup> qui correspond au prix du marché actuel. Le projet est de créer un village artisanal et l'implantation de bâtiments semi-industriels. Ce projet étant économique, la commune de Montaigu-Vendée n'a pas vocation à le porter. Il est donc proposé de réaliser cette cession au profit de la communauté de commune Terres de Montaigu qui procédera ensuite à la vente auprès de la SCI JILL'RC et accompagnera le projet économique de cette société.

Le Service des domaines a donné un avis n° 2018-85146V3069 en date du 28 novembre 2018 estimant la valeur vénale du bien à 12 € HT le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette parcelle, puis de valider les conditions de la cession au profit de la communauté de communes Terres de Montaigu au prix de 13,50 €/m<sup>2</sup> net vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- Désaffecter les parcelles cadastrées section AB 599 et AB 602 d'une superficie totale de 6 557 m<sup>2</sup>,
- Prononcer leur déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal,
- Valider les conditions de la cession de ces deux parcelles au profit de la communauté de communes Terres de Montaigu au prix de 13,50 €/m<sup>2</sup> net vendeur, au vu de l'estimation des Domaines n° 2018-85146V3069 en date du 28 novembre 2018, frais d'actes en sus à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

#### ▪ **DECISION DE CESSION D'UN BATIMENT RUE SAINT NICOLAS A MONTAIGU**

*Monsieur Emmanuel CLERGEAU ne prend pas part au vote et quitte la salle.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que du fait du déménagement des services de la médecine du travail à Montaigu, le bâtiment propriété de la commune de Montaigu située 14 rue Saint Nicolas (section cadastrale AM 283) a été mis en vente. Un avis des domaines réalisé en octobre 2017 a estimé le bien à 290 000€ pour ces locaux d'une surface de 350m<sup>2</sup> sur une parcelle de 811m<sup>2</sup>.

Une offre d'achat de 280 000 euros net vendeur pour l'aménagement de 5 logements a été proposée à la collectivité.

La vente serait consentie sous réserve de l'obtention du PC et de l'obtention des financements (déjà des accords de principe).

Le conseil municipal est invité à prendre une décision de principe sur la cession de cette parcelle d'une contenance de 811 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment de 350 m<sup>2</sup> au prix de 280 000 € net vendeur à la SCI des Messieurs ROY et LAMY.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Valide les conditions de cession de cet ensemble immobilier d'une contenance de 811 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment de 350 m<sup>2</sup> au prix de 280 000 € net vendeur au vu de l'avis des domaines n° 2017-85146V0155 en date du 09 octobre 2017.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

---

*Monsieur Emmanuel CLERGEAU réintègre la séance*

---

#### ▪ **VALIDATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DESIGNATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU COMME AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la commune a souhaité établir son zonage d'assainissement des eaux usées. Avant son approbation, le zonage sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, Terres de Montaigu organise une enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et aux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques. L'organisation d'une enquête publique unique sur ces 3 projets améliorera l'information et la participation du public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-6 et R123-6 et suivants,

Vu les pièces du dossier,

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date 02/03/2017

soumettant le plan à évaluation environnementale,

Dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les communes ont souhaité créer ou réviser leur zonage d'assainissement des eaux usées, assistées de Terres de Montaigu et d'un bureau d'étude.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement des eaux usées est soumis à enquête publique avant son approbation. Par ailleurs, Terres de Montaigu organise une enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et aux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques.

L'article L123-6 du Code de l'environnement indique la possibilité d'organiser une enquête publique unique simultanément sur les plans ou projets contribuant à améliorer l'information et la participation du public.

Aussi, ces sujets étant liés par leurs enjeux communs en matière d'aménagement et leur échelle territoriale, une enquête publique unique organisée simultanément par Terres de Montaigu permettrait à la population une meilleure compréhension de ces projets et améliorerait la lisibilité de ces enquêtes. En effet, les dates de l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur ou encore la publicité seront communes.

Après désignation comme autorité organisatrice par l'ensemble des communes, Terres de Montaigu sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique. Cette dernière fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de :

- valider le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- désigner la Communauté de communes Terres de Montaigu, comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique portant sur les zonages d'assainissement des eaux usées communaux, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques.

## ▪ **SECTORISATION DES ECOLES PUBLIQUES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DANS MONTAIGU- VENDEE**

Vu l'article 212-7 du code de l'éducation, relatif à la compétence des communes concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal en matière de création et d'implantation des écoles,

Monsieur Eric HERVOUET propose au Conseil Municipal, après concertation avec les directeurs des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré et avis favorables des conseils communaux les 16, 18 et 24 janvier 2019, d'instaurer une sectorisation conformément aux cartographies jointes à la présente délibération.

Cette sectorisation s'appuie sur les principes existants en corrélation avec l'implantation géographique et la capacité d'accueil des écoles maternelles et élémentaires publiques de Montaigu-Vendée. Elle a pour objectif de maintenir une cohérence géographique et pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Montaigu-Vendée
- approuve que les enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage, située rond point de La Motte, sont scolarisés dans une des écoles de la commune déléguée de Montaigu.
- précise que les critères dérogatoires sont les suivants: raisons médicales de l'enfant, continuité éducative (fratrie), absence de structure péri-éducative et/ou de restaurant scolaire.

## ▪ **AMENAGEMENT DES MAIRIES DES COMMUNES DELEGUEES DE MONTAIGU ET SAINT GEORGES DE MONTAIGU – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Dans le cadre de la restructuration des services administratifs de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, un projet d'aménagement des mairies des communes déléguées de Montaigu et St Georges de Montaigu

est à l'étude. En parallèle, en 2018, les communes de Montaigu et St Georges de Montaigu ont souhaité s'engager, en lien avec le SyDEV, dans une politique d'amélioration thermique de leurs bâtiments communaux et ont réalisé un audit énergétique du patrimoine bâti. Un programme de rénovation permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques a été défini.

Après présentation des travaux envisagés dans chacune des mairies, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée doit être lancé pour ces travaux.

Le conseil municipal est invité à autoriser le lancement d'une consultation pour cette mission de maîtrise d'œuvre sachant que la commune sera accompagnée tout au long de l'opération par les équipes techniques du SyDEV dans le but de disposer d'une expertise énergétique. Parallèlement, le SyDEV s'emploiera à optimiser l'économie du projet en proposant au maître d'ouvrage de solliciter des aides relatives à la performance énergétique.

La consultation doit être lancée dans les prochains jours et la remise des offres est prévue au début du mois de mars 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour ces travaux d'aménagement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve ce projet d'aménagement des mairies des communes déléguées de Montaigu et Saint Georges de Montaigu.
- autorise le lancement d'une consultation pour ce marché de maîtrise d'œuvre.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides relatives à la performance énergétique.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

## ▪ INFORMATIONS DIVERSES

- Dates à retenir :

### PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 14 MARS**

**20H**

**Salles des fêtes / Montaigu**

### COMMISSIONS

**Finances**

Lundi 25 février

19h30

*Mairie de  
Saint Georges de Montaigu*

### CONSEILS DELEGUES

*Boufféré*  
**Mercredi 06 mars**

20h00

Mairie de Boufféré

*La Guyonnière*  
**Jeudi 07 mars**

20h00

Mairie de la Guyonnière

*Montaigu*  
**Jeudi 07 mars**

20h00

Mairie de Montaigu

*Saint Georges de Montaigu*  
**Jeudi 07 mars**

20h30

Mairie de Saint Georges de Montaigu

- Décisions du Maire du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2019, par délégation accordée par le conseil municipal par délibération n° 2019.01.04-25 en date du 04 janvier 2019 :

n° acte	date	Objet
arr2019001	10/01/2019	délégation fonction et signature agents de Montaigu
arr2019002	08/01/2019	débit de boissons SGMV Basket 12.01.2019
arr2019003	09/01/2019	délégation fonction et signature Florent Limouzin Maire délégué Boufféré
arr2019004	09/01/2019	délégation fonction et signature Marie-Laure Champain 2ème adjointe MV
arr2019005	09/01/2019	délégation fonction et signature Michel Lenne 3ème adjoint MV
arr2019006	09/01/2019	délégation fonction et signature Michaël Orioux Maire délégué la Guyonnière
arr2019007	09/01/2019	délégation fonction et signature Eric Hervouet Maire délégué St Georges de M
arr2019008	09/01/2019	délégation fonction et signature Daniel Rousseau Maire délégué St Hilaire de Loulay
arr2019009	09/01/2019	délégation fonction et signature Yannick Vrignaud St Georges
arr2019010	09/01/2019	délégation fonction et signature Richard Roger St Georges
arr2019011	09/01/2019	délégation fonction et signature Guylaine Brohan St Georges
arr2019012	09/01/2019	délégation fonction et signature Guy Bremond St Georges
arr2019013	09/01/2019	délégation fonction et signature Sylvie Poupard St Georges
arr2019014	09/01/2019	délégation fonction et signature Edith Lainé St Georges
arr2019015	09/01/2019	délégation fonction et signature Bruno Gaboriau la Guyonnière
arr2019016	09/01/2019	délégation fonction et signature Nicole Nerrière la Guyonnière
arr2019017	09/01/2019	délégation fonction et signature Franck Savary la Guyonnière
arr2019018	09/01/2019	délégation fonction et signature Marietta Duval la Guyonnière
arr2019019	09/01/2019	délégation fonction et signature Dominique Brachet la Guyonnière
arr2019020	09/01/2019	délégation fonction et signature Sophie Jaunet la Guyonnière
arr2019021	10/01/2019	délégation fonction et signature agents de St Georges
arr2019022	10/01/2019	délégation fonction et signature agents de Boufféré
arr2019023	10/01/2019	délégation fonction et signature agents de la Guyonnière
arr2019024	10/01/2019	délégation fonction et signature agents de Saint Hilaire de Loulay
arr2019025	09/01/2019	délégation fonction et signature Cécilia Grenet Boufféré
arr2019026	09/01/2019	délégation fonction et signature Daniel Bourasseau Boufféré
arr2019027	09/01/2019	délégation fonction et signature Cécile Cornu Boufféré
arr2019028	09/01/2019	délégation fonction et signature Michel Chevallereau Boufféré
arr2019029	09/01/2019	délégation fonction et signature Pierre Bois Boufféré
arr2019030	09/01/2019	délégation fonction et signature Christian Pichaud St Hilaire
arr2019031	09/01/2019	délégation fonction et signature Lionel Mabit St Hilaire
arr2019032	09/01/2019	délégation fonction et signature Véronique Dugast St Hilaire
arr2019033	09/01/2019	délégation fonction et signature Nathalie Sécher St Hilaire
arr2019034	09/01/2019	délégation fonction et signature Philippe Huchet St Hilaire
arr2019035	11/01/2019	délégation fonction et signature Philippe Sablreau Montaigu
arr2019036	09/01/2019	délégation fonction et signature Didier Boutin conseiller délégué MV
arr2019037	11/01/2019	délégation fonction et signature Michelle Rineau Montaigu
arr2019038	09/01/2019	délégation fonction et signature Christophe Mabit conseiller délégué MV
arr2019039	11/01/2019	délégation fonction et signature Thierry Cheneau Montaigu
arr2019040	11/01/2019	délégation fonction et signature Manuella Albert Montaigu
arr2019041	11/01/2019	délégation fonction et signature Gérald de Biasio Montaigu
arr2019042	11/01/2019	délégation fonction et signature Catherine Robin Montaigu
arr2019043	11/01/2019	délégation fonction et signature Fabienne Mullinghausen Montaigu

arr2019044	11/01/2019	délégation de signature Aude Chassier pour l'instruction ADS
arr2019045	11/01/2019	délégation fonction et signature Cyrille Cocquet conseiller délégué MV
arr2019046	11/01/2019	délégation fonction et signature Nathalie Demay Tesson conseiller délégué MV
arr2019047	07/02/2019	Institution d'une régie de recettes Boufféré
arr2019048	07/02/2019	Institution d'une régie de recettes La Guyonnière
arr2019049	07/02/2019	Institution d'une régie de recettes Montaigu
arr2019050	07/02/2019	Institution d'une régie de recettes St Georges
arr2019051	07/02/2019	Institution d'une régie de recettes St Hilaire
arr2019052	07/02/2019	Institution d'une régie d'avance Montaigu-Vendée
arr2019053	07/02/2019	nomination des régisseurs de recettes Boufféré
arr2019054	07/02/2019	nomination des régisseurs de recettes La Guyonnière
arr2019055	07/02/2019	nomination des régisseurs de recettes Montaigu
arr2019056	07/02/2019	nomination des régisseurs de recettes St Georges de Montaigu
arr2019057	07/02/2019	nomination des régisseurs de recettes St Hilaire de Loulay
arr2019058	18/01/2019	MAPA réaménagement ancien presbytère Boufféré
arr2019059	07/02/2019	nomination des régisseurs d'avance Montaigu-Vendée
arr2019060	21/01/2019	régies d'avance Maison de l'enfance St Hilaire
arr2019061	21/01/2019	nomination des régisseurs d'avance Maison de l'enfance Saint Hilaire
arr2019062	25/01/2019	régies de recettes Maison de l'enfance Saint Hilaire
arr2019063	25/01/2019	nomination des régisseurs de recettes Maison de l'enfance St Hilaire de Loulay
arr2019064	25/01/2019	régies d'avance accueil de loisirs périscolaire restaurant scolaire Montaigu
arr2019065	25/01/2019	nomination d'un régisseur d'avance accueil de loisirs périscolaire restaurant scolaire Montaigu
arr2019066	25/01/2019	régies de recettes Accueil de loisirs, périscolaire et restaurant scolaire Montaigu
arr2019067	25/01/2019	nomination des régisseurs de recettes accueil de loisirs périscolaire et restaurant scolaire Montaigu
arr2019068	28/01/2019	Institution d'une régie de recettes pour le multi accueil de Montaigu
arr2019069	28/01/2019	Nomination des régisseurs de recettes pour le multi-accueil de Montaigu
arr2019070	28/01/2019	Institution d'une régie d'avance pour le multi accueil de Montaigu
arr2019071	28/01/2019	Nomination des régisseurs d'avance pour le multi-accueil de Montaigu
arr2019072	24/01/2019	Travaux d'aménagements paysagers du Pré Gestin – Saint Hilaire de Loulay Avenant n° 1
arr2019073	25/01/2019	Délégation exceptionnelle de signature commission de sécurité Michel LENNE- la Guyonnière

- Décisions de non préemption :

Numéro DIA	Date de dépôt	Commune déléguée	Références cadastrales	Superficie terrain en m <sup>2</sup>	Zonage	Bâti/Non bâti	Usage	Usage autre (préciser)
1	02/01/2019	SAINT HILAIRE DE LOULAY	H 1803	256 m <sup>2</sup>	1AUa	Bâti	Habitation	
2	04/01/2019	BOUFFERE	AC 39-43-206	396 m <sup>2</sup>	U	Bâti	Habitation	
3	09/01/2019	SAINT HILAIRE DE LOULAY	AB 1302 AB 485 AB 1280	1389	UB UB Uca	Bâti	Habitation	
4	09/01/2019	SAINT HILAIRE DE LOULAY	AB 1301	919	UB	Bâti	autres	piscine + local à piscine
5	09/01/2019	MONTAIGU	AK 646	47	Ucd	non bâti	autres	terrain
6	09/01/2019	LA GUYONNIERE	D 746	910	UC	Bâti	Habitation	
7	09/01/2019	SAINT HILAIRE DE LOULAY	J 522	846	Ucb	Bâti	Habitation	
8	14/01/2019	BOUFFERE	ZN 323	294	U	Bâti	Habitation	

			partie				
9	15/01/2019	BOUFFERE	AB 33	463	U	Bâti	Habitation
10	18/01/2019	BOUFFERE	ZC 103	678	U	Bâti	Habitation
11	18/01/2019	MONTAIGU	AE 344	110	U	Bâti	Habitation
12	21/01/2019	ST HILAIRE DE LOULAY	AB 1176	307	U	Bâti	Habitation
13	21/01/2019	MONTAIGU	AK 436 AK 437	411	U	Bâti	Habitation
14	21/01/2019	MONTAIGU	AE 950	605	U	Bâti	Habitation
15	22/01/2019	MONTAIGU	AD 988	200	U	Bâti	local professionnel
16	24/01/2019	BOUFFERE	ZC 356 ZC 357	335	U	Bâti	Habitation
17	30/01/2019	BOUFFERE	ZI 216	315	U	Bâti	Habitation
18	30/01/2019	BOUFFERE	ZI 216	315	U	Bâti	Habitation
19	29/01/2019	MONTAIGU	AC 177-197-198	1321	U	Bâti	Habitation
20	28/01/2019	LA GUYONNIERE	AM 75	850	U	Bâti	Habitation